

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : maelen.etienne

Réf : 7600465RCOM09255



AGRIPHAR SA
26/1 rue de Renory
B4102 OUGREE
BELGIQUE

Paris, le

09 AOUT 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre une demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 7600465 -

ENDOGERME CP

AMM n° 7600465

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur adjoint de la qualité et de la protection des végétaux

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 7600465 Nom commercial : ENDOGERME CP

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 7600465

Renouvellement : 2020

Type commercial : Produit de référence

Composition : Chlorprophame 1 %

Vu l'avis de l'Afssa du 30 décembre 2009

Conditions d'emploi :

- Porter des gants, un vêtement de protection approprié et un masque respiratoire de type P2 ou FFP2S2 pendant les phases de mélange/chargement et d'application.

Dénominations commerciales

ENDOGERME CP,

Classement

| | | |
|-----------------|-----|---|
| Classement Tox. | Xn | NOCIF |
| Phr. Risque | R40 | EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES |
| Phr. Prudence | | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE |

Liste des usages rattachés

| | |
|---------------|---|
| USAGE | 15654808 - POMME DE TERRE * SUBSTANCES DE CROISSANCE * INHIBITION OU SUPPRESSION DES GERMES |
| Dose d'emploi | 1,5 KG/T |
| Décision | AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE |

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Délai après traitement : 60 jours.
- Délai de rentrée : 6 heures.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur adjoint de la qualité et de la protection des végétaux

09 AOUT 2010

Robert TESSIER